

# CONSIGNES GÉNÉRALES PAR COUPLE ÉLECTROCHIMIQUE

*FILIÈRE PILES ET BATTERIES PORTABLES*

Novembre 2021



Ces consignes ont été établies par les éco-organismes en charge de la filière de recyclage des piles et accumulateurs portables en France sur la base d'études menées avec des spécialistes de la maîtrise des risques (INERIS) et de la réglementation (DEKRA).

*Ce document est susceptible d'évoluer en fonction des connaissances et de la réglementation.*

## Préambule

La filière en charge de la collecte et du recyclage des piles et batteries usagées a regroupé dans ce document toutes les recommandations liées à la manutention, au stockage et au transport des piles et batteries portables usagées.

Afin de prévenir les risques pour vous et les opérateurs de la filière qui interviennent après vous, merci de respecter les consignes décrites dans ce document.

## Les piles et batteries contiennent des réactifs qui peuvent présenter des risques divers :

- Écoulement de sels (alcalines/salines)
- Inflammation lorsqu'un court-circuit se produit :
  - Les piles/batteries contenant du lithium y sont particulièrement sensibles si elles sont détériorées (pile ou batterie dont la coque externe est endommagée, poche souple percée pour les batteries des téléphones et ordinateurs portables)
  - Les piles boutons et certaines piles bâtons dont la surface des pôles positifs et négatifs est importante et augmente les risques de contact

**La filière piles et accumulateurs portables (P&A) vous rappelle qu'au-delà de cette procédure, la garde des piles et batteries contenant du lithium nécessite de la part du détenteur une surveillance permanente et rigoureuse. La filière P&A ne pourra être tenue responsable d'un éventuel incident.**

## SOMMAIRE

• PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES - CONSIGNES GÉNÉRALES .....	p.3
- Définition	
- Rappel des règles d'emballage ADR	
- Sécurisation lithium	
• PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES EN MÉLANGE.....	P.5
• PILES ALCALINE ET SALINE .....	P.6
• PILES PACKS / SPÉCIALES ALCALINE/SALINE .....	P.7
• PILES BÂTONS ET BOUTONS LITHIUM PRIMAIRE .....	P.8
• PILES BOUTONS + PILES CONTENANT DU MERCURE.....	P.9
• ACCUMULATEURS PORTABLES PLOMB.....	P.10
• ACCUMULATEURS PORTABLES NIMH.....	P.11
• ACCUMULATEURS PORTABLES NICD SECS ET ÉTANCHES.....	P.12
• ACCUMULATEURS INDUSTRIELS NICD.....	P.13
• ACCUMULATEURS PORTABLES LI-ION .....	P.14
• ACCUMULATEURS PORTABLES LI-ION ISSUS DU DÉMANTÈLEMENT DEEE .....	P.15
• ACCUMULATEURS PORTABLES LI-ION ENDOMMAGÉS TRIÉS.....	P.16
• ACCUMULATEURS DE MOBILITÉ ÉLECTRIQUE .....	P.17
• LOGIGRAMME ADR LITHIUM .....	P.18

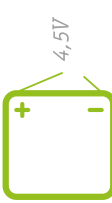
## PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES

Cette procédure regroupe les règles de conditionnement, stockage et de sécurité des différents flux générés par la filière piles et accumulateurs portables (P&A).

Pour rappel les éléments concernés sont les suivants :


Collecte  
✓  
CONFORME

PILES ET BATTERIES  
REPRISES ET RECYCLÉES  
PAR BATRIBOX




4,5V


Piles plates




9V




LR03 (AAA)



LR6 (AA)




LR14 (C)

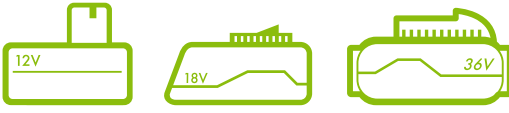


LR20 (D)


Piles bâtons




Batteries d'ordinateurs portables




Petites batteries d'outillage 9V, 12V, 18V, 24V...



Batteries d'appareils photo





Batteries de téléphones




PR41/312, LR44...  
CR1616, CR1620...  
CR2032, CR2450...

Piles boutons

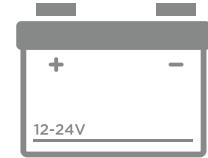
Électrificateurs de clôture (piles ou batteries) 9 à 12V




Petites batteries au plomb (poids < 5 kilos)

Collecte  
✗  
NON CONFORME

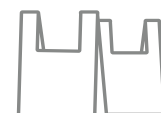
PRODUITS NON REPRIS  
PAR BATRIBOX




Batteries de démarrage (automobile, moto, camion...)




Piles et batteries industrielles



Sacs en plastique






Petits déchets d'équipements électriques et électroniques




Cartouches d'encre

Cas particuliers

Batteries de trottinettes et de vélos électriques

Les batteries issues des engins de la petite mobilité électrique (vélos électriques, trottinettes, scooters, skateboards, draisienne...) ne peuvent pas être déposées dans les contenants Batribox mais Screlec peut vous proposer une solution de reprise dédiée. Contactez-nous à l'adresse [e-mobilité@screlec.fr](mailto:e-mobilité@screlec.fr).



Ampoules

## Rappel des règles d'emballage ADR

### Marquage des fûts

• Apposez un étiquetage indiquant l'expéditeur et le destinataire (code des transports)

- Origine du déchet
- Libellé du déchet
- Code CED
- N° de la collecte.

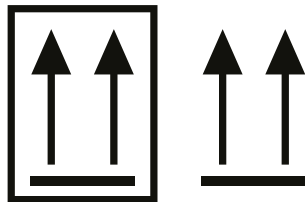
**UN 3090**

- Apposez un étiquetage avec le code UN 3090 ▲  
- la hauteur des lettres étant au minimum de 12 mm (ADR).



- Apposez l'étiquette 9A (minimum de 10 cm de côté) reproduite ci-contre (ADR). ◀

- Apposez la marque des flèches d'orientation si l'emballage est muni d'un événement. ▶



- Apposez la marque « PILES AU LITHIUM IONIQUE ENDOMMAGÉES » OU « PILES AU LITHIUM DÉFECTUEUSES ». ▼

**PILES AU LITHIUM IONIQUE ENDOMMAGÉES**

**PILES AU LITHIUM DÉFECTUEUSES**

### Arrimage des fûts sur palette

La stabilité de la charge sur la palette doit être assurée au moyen de cerclage ou tout autre moyen présentant une sécurité au moins équivalente. ▼



Si vous souhaitez utiliser un suremballage pour arrimer les fûts à la palette, veillez à ce que les étiquettes des fûts restent visibles.

Dans le cas contraire, apposez des étiquetages spécifiques sur 2 faces opposées sur le suremballage comme ci-contre. ▶



## Sécurisation lithium

Les piles et/ou accumulateurs lithium doivent être stockés dans des contenants conformes à l'ADR, étanches à l'humidité, résistants à la pression en cas d'échauffement et maintenus fermés. Ces contenants doivent être entreposés séparément des autres technologies de P&A.

Les contenants doivent être une succession de P&A et de couches d'isolant de type vermiculite pour diminuer le risque de propagation à l'intérieur du fût en cas d'échauffement.

### Couvercle, cerclage

Fermez le fût avec le couvercle (avec évent) et le cerclage neufs (fournis par l'éco-organisme).

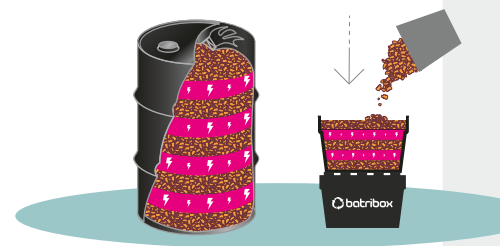


Placez la sache plastique fournie par l'éco-organisme à l'intérieur du fût avant d'y déposer la première pile ou batterie afin d'éviter le contact entre les piles/batteries et les parois métalliques du fût. Lorsque le fût est plein, pliez la sache sur le dessus et scotchez-la pour bien caler son contenu.



### Vermiculite

Disposez dans le fond une première couche de vermiculite de 10 cm. Puis une couche de piles/batteries. Et ainsi de suite jusqu'au remplissage complet. Terminez le remplissage par une couche de vermiculite.



Fût métallique homologué pour le groupe d'emballage 2 ou

Fût métallique homologué pour le groupe d'emballage 1 si P911

Le fût doit être posé sur palette et arrimé à cette dernière.

## PILES ET ACCUMULATEURS PORTABLES EN MELANGE



### Définition

Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01\*, 16 06 02\* ou 16 06 03\*, et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles.

### Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	20 01 33*
	Dénomination usuelle	Piles et accumulateurs en mélange contenant des substances dangereuses
Convention de Bale	Code	A1170
	Liste	Orange
	Procédure	Notification
ADR	Code	3090
	Dénomination	PILES AU LITHIUM MÉTAL
	Classe	9
	Étiquette	9a
	Instruction d'emballage	P909

### Marquage



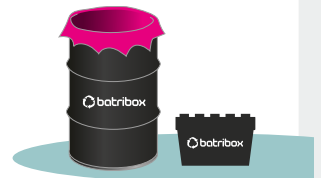
### Données BSD

Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01\*, 16 06 02\* ou 16 06 03\*, et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles.

	BSD		Commentaire
Cadre 1	E0 + point de départ physique		Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de regroupement ou de tri		Opération R12
Cadre 3	20 01 33*	Solide	Piles et accumulateurs en mélange contenant des substances dangereuses
Cadre 4	UN 3090 DECHET PILES AU LITHIUM METAL, 9, (E) <b>OU</b> Non soumis aux prescriptions de l'ADR selon la DS 636		
Cadre 5	Fût ou autre (bac/carton)		
Cadre 6	Quantité estimée		
Cadre 7	Éco-organisme		
Cadre 8	Collecteur ou transporteur		
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ délégation	Mention pour le compte de Screlec et par délégation	
Cadre 10	Idem Destinataire		
Cadre 11	Opérations R12		
Cadre 12	R4 + « filière COREPILE/SCRELEC		

### Conditionnement conseillé

Fût en acier homologué groupe d'emballage II avec sachet, couvercle et cerclage ou bac plastique rigide contenant moins de 30 kg de piles et batteries.



### Règle de sécurité - Risques

**!** Pour limiter les courts-circuits, scotcher les fils électriques ou les bornes qui sont rapprochées (type languette métallique). Les risques sont accrus lorsque les piles et batteries sont encore chargées (les matières réactives y étant présentes sous leur format le plus réactif) et qu'elles sont soit endommagées, soit en court-circuit.

Il est important de ne jamais trier les piles et batteries par catégorie : les études menées avec l'INERIS ont montré que le mélange des technologies de P&A permet une isolation suffisante pour répondre aux conditions de l'ADR.

En cas de surreprésentation d'une famille de piles, se référer aux règles de sécurité spécifiques (voir paragraphes suivants).

## PILES ALCALINE ET SALINE



### Définition

Ne sont concernées que les piles alcalines et salines en mélange après une opération de tri. Ces piles sont principalement au format bâton (ou montage).

### Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	16 06 04 / 16 06 05
	Dénomination usuelle	Piles alcalines/saline
Convention de Bale	Code	B1090
	Liste	Verte
	Procédure	Annexe 7
ADR	Code	Non soumis
	Dénomination	Non soumis
	Classe	Non soumis
	Etiquette	Non soumis
	Instruction d'emballage	Non soumis

### Marquage

Aucun marquage n'est nécessaire pour cette catégorie.

### Données BSD


	BSD	Commentaire
Cadre 1	E0 + point de départ physique	Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage	Opération R4
Cadre 3	16 06 04   Solide	Piles alcalines /Salines
Cadre 4	Non soumis	
Cadre 5	Big bag / Fût	
Cadre 6	Quantité estimée	
Cadre 7	Éco-organisme	
Cadre 8	Collecteur ou transporteur	
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation
Cadre 10	Idem Destinataire	
Cadre 11	Opérations R4	
Cadre 12		

### Conditionnement conseillé

Fût en acier homologué groupe d'emballage II avec sache, couvercle et cerclage ou big bag.



### Règle de sécurité - Risques

 Ces piles ne sont pas dangereuses individuellement.

Pour les piles 6LR61 (9v) et 3LR12 (4,5v), il est conseillé d'isoler les bornes pour éviter les courts-circuits.

## PILES PACKS/SPECIALES ALCALINE/SALINE



### Définition

Piles alcalines ou saline de grand format utilisées principalement pour les clôtures de bétail ou la signalisation de travaux.

### Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	16 06 04 / 16 06 05
	Dénomination usuelle	Piles alcalines/saline
Convention de Bale	Code	B1090
	Liste	Verte
	Procédure	Annexe 7
ADR	Code	Non soumis
	Dénomination	Non soumis
	Classe	Non soumis
	Etiquette	Non soumis
	Instruction d'emballage	Non soumis

### Marquage

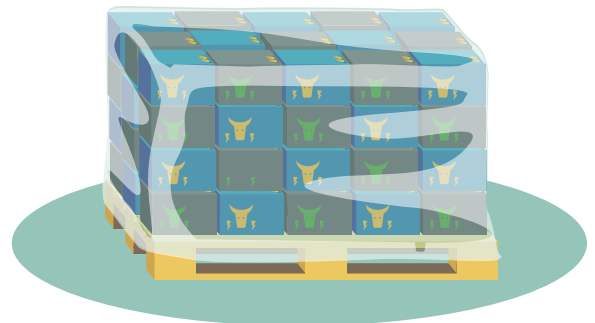
Aucun marquage n'est nécessaire pour cette catégorie.

### Données BSD

	BSD	Commentaire
Cadre 1	E0 + point de départ physique	Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage	Opération R4
Cadre 3	16 06 04 Solide	Piles alcalines /Salines
Cadre 4	Non soumis	
Cadre 5	Big bag / Fût	
Cadre 6	Quantité estimée	
Cadre 7	Éco-organisme	
Cadre 8	Collecteur ou transporteur	
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation
Cadre 10	Idem Destinataire	
Cadre 11	Opérations R4	
Cadre 12		

### Conditionnement conseillé

Piles empilées directement sur une palette solide, sur 4 hauteurs puis maintenues par du film plastique.



### Règle de sécurité - Risques



Lorsque les piles sont empilées sur palette s'assurer :

- De la stabilité de la palette.
- Que les éléments soient secs et qu'il n'y a pas d'écoulement du fait d'un stockage extérieur (stockage sous abri).
- Que la quantité de film est suffisante pour assurer une stabilité tout le temps du transport.



## PILES BÂTONS ET BOUTONS LITHIUM PRIMAIRE



### Définition

Les piles lithium primaire regroupent 3 technologies de piles non rechargeables à base de lithium : lithium oxyde de manganèse, lithium chlorure de thionyl et les piles boutons lithium.

À noter que les lithium chlorure de thionyl sont considérées comme industrielles.

Le piles lithium enrobées dans de la résine ne sont pas reprises par la filière P&A. Elles sont à remettre à la filière DEEE.

### Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	20 01 33*
	Dénomination usuelle	Piles lithium
Convention de Bale	Code	A1170
	Liste	Orange
	Procédure	Notification
ADR	Code	3090
	Dénomination	PILES AU LITHIUM MÉTAL (y compris les piles à alliage de lithium)
	Classe	9
	Étiquette	9a
	Instruction d'emballage	P909

### Marquage



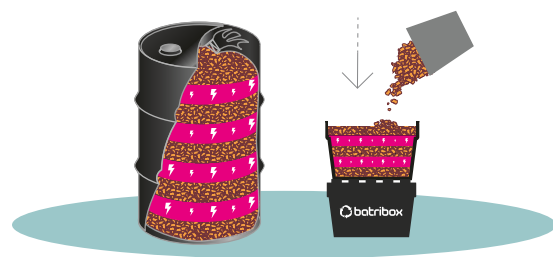
### Données BSD

	BSD	Commentaire
Cadre 1	E0 + point de départ physique	Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage	Opération R4
Cadre 3	20 01 33* Solide	PILES AU LITHIUM MÉTAL
Cadre 4	UN 3090 DECHET PILES AU LITHIUM METAL, 9, (E)	
Cadre 5	Fut / Bac (pour certains points de collecte spécialisés) / cartons (développé pour le stockage des piles boutons lithium)	
Cadre 6	Quantité estimée	
Cadre 7	Éco-organisme	
Cadre 8	Collecteur ou transporteur	
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation
Cadre 10	Idem Destinataire	
Cadre 11	Opérations R4	
Cadre 12		


### Conditionnement conseillé

Fût en acier homologué groupe d'emballage II avec sache, couvercle et cerclage ou bac plastique rigide contenant moins de 30 kg de piles.

Alterner des couches de 10 cm d'épaisseur de piles et de vermiculite.



### Règle de sécurité - Risques

 Application de la règle de sécurisation lithium avec des couches épaisses de vermiculite.



## PILES BOUTONS + PILES BÂTONS CONTENANT DU MERCURE



### Définition

Piles boutons hors lithium. Les piles bâtons correspondant à des montages de piles boutons (type 4LR44) font également partie de cette catégorie.

En cas de présence de piles boutons lithium en mélange avec des piles boutons, il faut suivre les instructions de conditionnement spécifiques aux piles lithium primaires (voir ci-avant).

### Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	16 06 03*
	Dénomination usuelle	Piles contenant du Mercure
Convention de Bale	Code	A1170
	Liste	Orange
	Procédure	Notification
ADR	Code	3506
	Dénomination	MERCURE CONTENU DANS DES OBJETS MANUFACTURES
	Classe	8 - mais Non soumis
	Etiquette	8 + 6.1 - mais Non soumis
	Instruction d'emballage	Non soumis

### Marquage

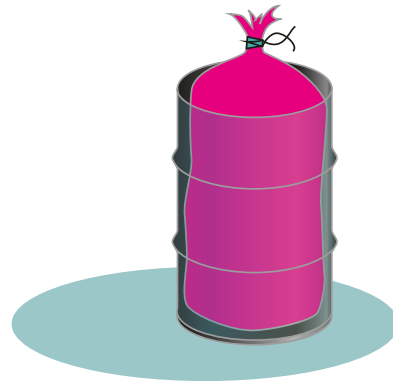
Aucun marquage n'est nécessaire pour cette catégorie.

### Données BSD

	BSD	Commentaire
Cadre 1	E0 + point de départ physique	Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage	Opération R4
Cadre 3	16 06 03* Solide	Piles contenant du mercure
Cadre 4	Non soumis à l'ADR selon la disposition spéciale 366	
Cadre 5	Fût	
Cadre 6	Quantité estimée	
Cadre 7	Éco-organisme	
Cadre 8	Collecteur ou transporteur	
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation
Cadre 10	Idem Destinataire	
Cadre 11	Opérations R4	
Cadre 12		

### Conditionnement conseillé

Fût en acier homologué groupe d'emballage II avec sache, couvercle et cerclage.



### Règle de sécurité



La filière P&A ne reprend pas les autres déchets mercuriels (type thermomètre mercure).

Si lors du tri des piles, des déchets mercuriels sont trouvés, les isoler dans un contenant dédiés en vue de leur recyclage.

## ACCUMULATEURS PORTABLES PLOMB



### Définition

Les accumulateurs plomb considérés comme portables sont les petits gabarits de moins de 3 kg. Normalement les accumulateurs plomb portables sont dits inversables et peuvent suivre le code UN 2800, mais le code UN 2794 est aussi valide et utilisé par la plupart des recycleurs.

### Codification 2800 (préconisé par la filière)

Code de l'environnement	Rubrique déchet	16 06 01*
	Dénomination usuelle	Accumulateur plomb
Convention de Bale	Code	A1170
	Liste	Orange
	Procédure	Notification
ADR	Code	2800
	Dénomination	ACCUMULATEURS électriques INVERSABLES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE
	Classe	8
	Étiquette	8
	Instruction d'emballage	P903(PP16)/P801a (vrac :VC1 VC2 AP8)

### Codification 2794

Code de l'environnement	Rubrique déchet	16 06 01*
	Dénomination usuelle	Accumulateur plomb
Convention de Bale	Code	A1170
	Liste	Orange
	Procédure	Notification
ADR	Code	2794
	Dénomination	ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES REMPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ACIDE
	Classe	8
	Étiquette	8
	Instruction d'emballage	P801/P801a (vrac :VC1 VC2 AP8)

### Marquage



### Données BSD


	BSD	Commentaire
Cadre 1	E0 + point de départ physique	Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage	Opération R4
Cadre 3	16 06 01* Solide	Accumulateurs au plomb
Cadre 4	UN 2800 DECHET ACCUMULATEUR INVERSABLE REMPLIS D'ELECTROLYTE LIQUIDE, 8, (E) <b>OU</b> UN 2794 DECHET ACCUMULATEUR REMPLIS D'ELECTROLYTE LIQUIDE ACIDE, 8, (E)	
Cadre 5	Fut /bac 1 m3 / Vrac Benne étanche	
Cadre 6	Quantité estimée	
Cadre 7	Éco-organisme	
Cadre 8	Collecteur ou transporteur	
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation
Cadre 10	Idem Destinataire	
Cadre 11	Opérations R4	
Cadre 12		

### Conditionnement conseillé

Caisse palette plastique étanche.



### Règle de sécurité

 Ces batteries ne présentent pas de risque de sécurité majeur mais le plomb est dangereux pour l'homme.

En cas d'écoulement, considérer que c'est de l'acide et utiliser les équipements adéquates.

# ACCUMULATEURS PORTABLES NIMH



## Définition

Accumulateurs de technologie nickel métal-hydrure de type bâton ou pack.

## Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	16 06 05
	Dénomination usuelle	Accumulateurs Ni-MH
Convention de Bale	Code	B1090
	Liste	Verte
ADR	Procédure	Annexe 7
	Code	3496
	Dénomination	Piles au nickel-hydrure métallique
	Classe	9
	Etiquette	Non soumis
	Instruction d'emballage	Non soumis

## Marquage

Aucun marquage n'est nécessaire pour cette catégorie.

## Données BSD

	BSD		Commentaire
Cadre 1	E0 + point de départ physique		Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage		Opération R4
Cadre 3	16 06 05	Solide	Accumulateurs Ni-MH
Cadre 4	Non soumis		
Cadre 5	Fût		
Cadre 6	Quantité estimée		
Cadre 7	Éco-organisme		
Cadre 8	Collecteur ou transporteur		
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation	
Cadre 10	Idem Destinataire		
Cadre 11	Opérations R4		
Cadre 12			

## Conditionnement conseillé

Fût en acier homologué groupe d'emballage II avec sache, couvercle et cerclage ou big bag.



# ACCUMULATEURS PORTABLES NICD SECS ET ETANCHES



## Définition

Accumulateurs de technologie nickel cadmium secs et étanches.

## Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	16 06 02*
	Dénomination usuelle	Accumulateurs Ni-Cd
Convention de Bale	Code	B1090
	Liste	Orange
ADR	Procédure	Notification
	Code	Non soumis
	Dénomination	Non soumis
	Classe	Non soumis
	Etiquette	Non soumis
	Instruction d'emballage	

## Marquage

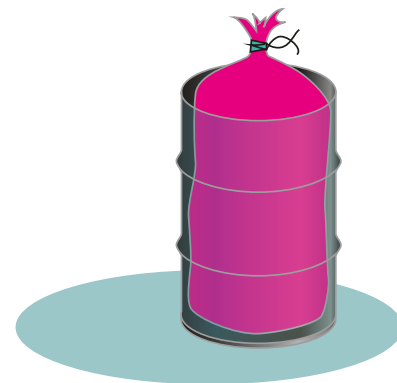
Aucun marquage n'est nécessaire pour cette catégorie.

## Données BSD


	BSD		Commentaire
Cadre 1	E0 + point de départ physique		Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage		Opération R4
Cadre 3	16 06 02*	Solide	NiCd - Nickel-Cadmium (sec et étanche)
Cadre 4	Non soumis		
Cadre 5	Fût		
Cadre 6	Quantité estimée		
Cadre 7	Éco-organisme		
Cadre 8	Collecteur ou transporteur		
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation	
Cadre 10	Idem Destinataire		
Cadre 11	Opérations R4		
Cadre 12			

## Conditionnement conseillé

Fût en acier homologué groupe d'emballage II avec sache, couvercle et cerclage.



## Règle de sécurité - Risques

 Ces batteries ne présentent pas de risque de sécurité majeur mais le cadmium étant dangereux pour l'homme, cette catégorie de batterie est progressivement retirée du marché.

# ACCUMULATEURS INDUSTRIELS NICD

## Définition

Accumulateurs de technologie nickel cadmium remplis d'un électrolyte liquide de type alcalin.

## Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	16 06 02*
	Dénomination usuelle	Accumulateurs Ni-Cd
Convention de Bale	Code	B1090
	Liste	Orange
	Procédure	Notification
ADR	Code	2795
	Dénomination	ACCUMULATEURS électriques REPLIS D'ÉLECTROLYTE LIQUIDE ALCALIN
	Classe	8
	Etiquette	8
	Instruction d'emballage	P801

## Marquage



Disposition spéciale 598 permettant d'être non soumis à l'ADR est applicable si les accumulateurs usagés :

- ne présentent aucun endommagement de leurs futs;
- soient assujettis\* de telle manière qu'ils ne puissent fuir, glisser, tomber, s'endommager, par exemple par gerbage sur palettes;
- ne présentent extérieurement aucune trace dangereuse d'alcalis ou d'acides;
- protégés contre les courts-circuits.

# ACCUMULATEURS PORTABLES LI-ION



## Définition

Accumulateurs à base de technologie lithium ionique.

## Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	20 01 33*
	Dénomination usuelle	Accumulateurs Ni-Cd
Convention de Bale	Code	A1170
	Liste	Orange
	Procédure	Notification
ADR	Code	3480
	Dénomination	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles à alliage de lithium)
	Classe	9
	Étiquette	9a
	Instruction d'emballage	P909

## Marquage



## Données BSD


	BSD		Commentaire
Cadre 1	E0 + point de départ physique		Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage		Opération R4
Cadre 3	20 01 33 *	Solide	NiCd - Nickel-Cadmium (sec et étanche)
Cadre 4	UN 3480 DECHET PILES AU LITHIUM IONIQUE, 9, (E)		
Cadre 5	Fût		
Cadre 6	Quantité estimée		
Cadre 7	Éco-organisme		
Cadre 8	Collecteur ou transporteur		
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation	
Cadre 10	Idem Destinataire		
Cadre 11	Opérations R4		
Cadre 12			

## Conditionnement conseillé

Fût en acier homologué groupe d'emballage II avec sachet, couvercle et cerclage.

Alterner des couches de 10 cm d'épaisseur de batteries et de vermiculite.

## Règle de sécurité - Risques

 Application de la règle de sécurisation lithium avec des couches épaisses de vermiculite.



### Cas des poches souples :

Afin de mettre en sécurité la batterie pour le stockage et le transport, il est impératif de conditionner individuellement chaque batterie lithium souple dans un sachet plastique transparent zippé ou de petits cartons pour éviter le percement de la poche pendant le transport.



# ACCUMULATEURS PORTABLES LI-ION ISSUS DU DEMANTELEMENT DEEE



## Définition

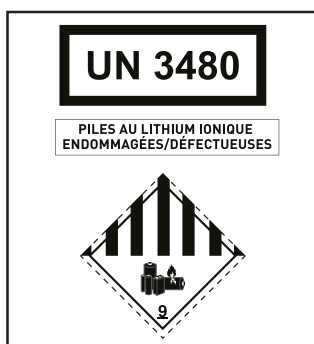
Accumulateurs à base de technologie lithium ionique fortement endommagés lors des étapes de collecte et démantèlement DEEE.

Lorsque qu'ils sont en mélange avec d'autres technologies, il faut appliquer la rubrique P911.

## Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	20 01 33*
	Dénomination usuelle	Accumulateurs lithium-ion
Convention de Bale	Code	A1170
	Liste	Orange
	Procédure	Notification
ADR	Code	3480
	Dénomination	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)
	Classe	9
	Etiquette	9a
	Instruction d'emballage	P911

## Marquage



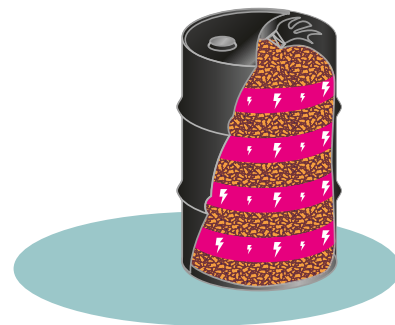
## Données BSD

	BSD	Commentaire
Cadre 1	EO + point de départ physique	Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage	Opération R4
Cadre 3	20 01 33 * Solide	Accumulateurs lithium-ion
Cadre 4	UN 3480 DECHET PILES AU LITHIUM IONIQUE, 9, (E) Transport selon la disposition spéciale 376	
Cadre 5	Fût	
Cadre 6	Quantité estimée	
Cadre 7	Éco-organisme	
Cadre 8	Collecteur ou transporteur	
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation
Cadre 10	Idem Destinataire	
Cadre 11	Opérations R4	
Cadre 12		


## Conditionnement conseillé

Fût en acier homologué groupe d'emballage I avec évent, sache, couvercle et cerclage.

Alternier des couches de 10 cm d'épaisseur de batteries et de vermiculite.



## Règle de sécurité

 Application de la règle de sécurisation lithium avec des couches épaisses de vermiculite.

Attention pour stocker cette technologie, les fûts doivent être du groupe d'emballage I (différent de ceux utilisés pour les autres flux) et équipés d'un système d'évent pour prévenir les risques de surpression.



# ACCUMULATEURS PORTABLES LI-ION ENDOMMAGÉS TRIÉS



## Définition

Accumulateurs à base de technologie lithium ionique endommagés et triés.

## Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	20 01 33*
	Dénomination usuelle	Accumulateurs lithium-ion
Convention de Bale	Code	A1170
	Liste	Orange
	Procédure	Notification
ADR	Code	3480
	Dénomination	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles au lithium ionique à membrane polymère)
	Classe	9
	Etiquette	9a
	Instruction d'emballage	P908

## Marquage

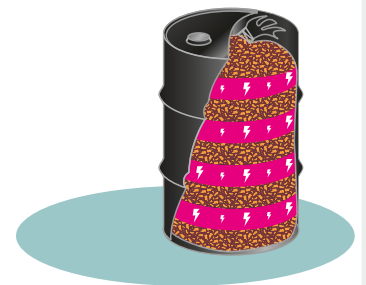


## Données BSD


	BSD		Commentaire
Cadre 1	E0 + point de départ physique		Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage		Opération R4
Cadre 3	20 01 33 *	Solide	Accumulateurs lithium-ion
Cadre 4	UN 3480 DECHET PILES AU LITHIUM IONIQUE, 9, (E) Transport selon la disposition spéciale 376		
Cadre 5	Fût		
Cadre 6	Quantité estimée		
Cadre 7	Éco-organisme		
Cadre 8	Collecteur ou transporteur		
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation	
Cadre 10	Idem Destinataire		
Cadre 11	Opérations R4		
Cadre 12			

## Conditionnement conseillé

Fût en acier homologué groupe d'emballage II avec sache, couvercle et cerclage. Alternier des couches de 10 cm d'épaisseur de batteries et de vermiculite.



## Règle de sécurité

 Application de la règle de sécurisation lithium avec des couches épaisses de vermiculite.

Attention pour stocker cette technologie, les fûts doivent être du groupe d'emballage I (différent de ceux utilisés pour les autres flux) et équipés d'un système d'évent pour prévenir les risques de surpression.

# ACCUMULATEURS DE MOBILITÉ ÉLECTRIQUE



## Définition

Accumulateurs à base de technologie lithium ionique utilisés dans des applications de mobilité de type vélo électrique, trottinette ou tout autre EDPM (Engin de Déplacement Personnel Motorisé).

## Codification

Code de l'environnement	Rubrique déchet	20 01 33*
	Dénomination usuelle	Accumulateurs lithium-ion
Convention de Bale	Code	A1170
	Liste	Orange
ADR	Procédure	Notification
	Code	3480
	Dénomination	PILES AU LITHIUM IONIQUE (y compris les piles à alliage de lithium)
	Classe	9
	Étiquette	9a
	Instruction d'emballage	P909

## Marquage

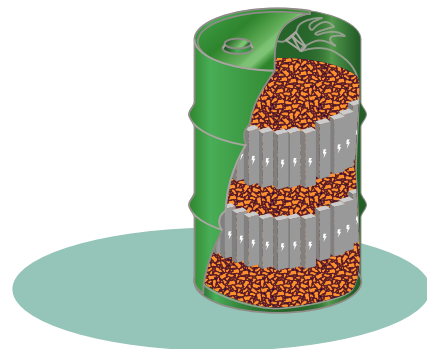


## Données BSD


	BSD	Commentaire
Cadre 1	EO + point de départ physique	Autre détenteur coché
Cadre 2	Destinataire Centre de tri ou de recyclage	Opération R4
Cadre 3	20 01 33 * Solide	Accumulateurs lithium-ion
Cadre 4	UN 3480 DECHET PILES AU LITHIUM IONIQUE, 9, (E)	
Cadre 5	Fût	
Cadre 6	Quantité estimée	
Cadre 7	Éco-organisme	
Cadre 8	Collecteur ou transporteur	
Cadre 9	Signé et cacheté par le point de départ	Mention pour le compte de Screlec et par délégation
Cadre 10	Idem Destinataire	
Cadre 11	Opérations R4	
Cadre 12		

## Conditionnement conseillé

Fût en acier homologué groupe d'emballage II avec sache, couvercle, cerclage et couche de vermiculite.

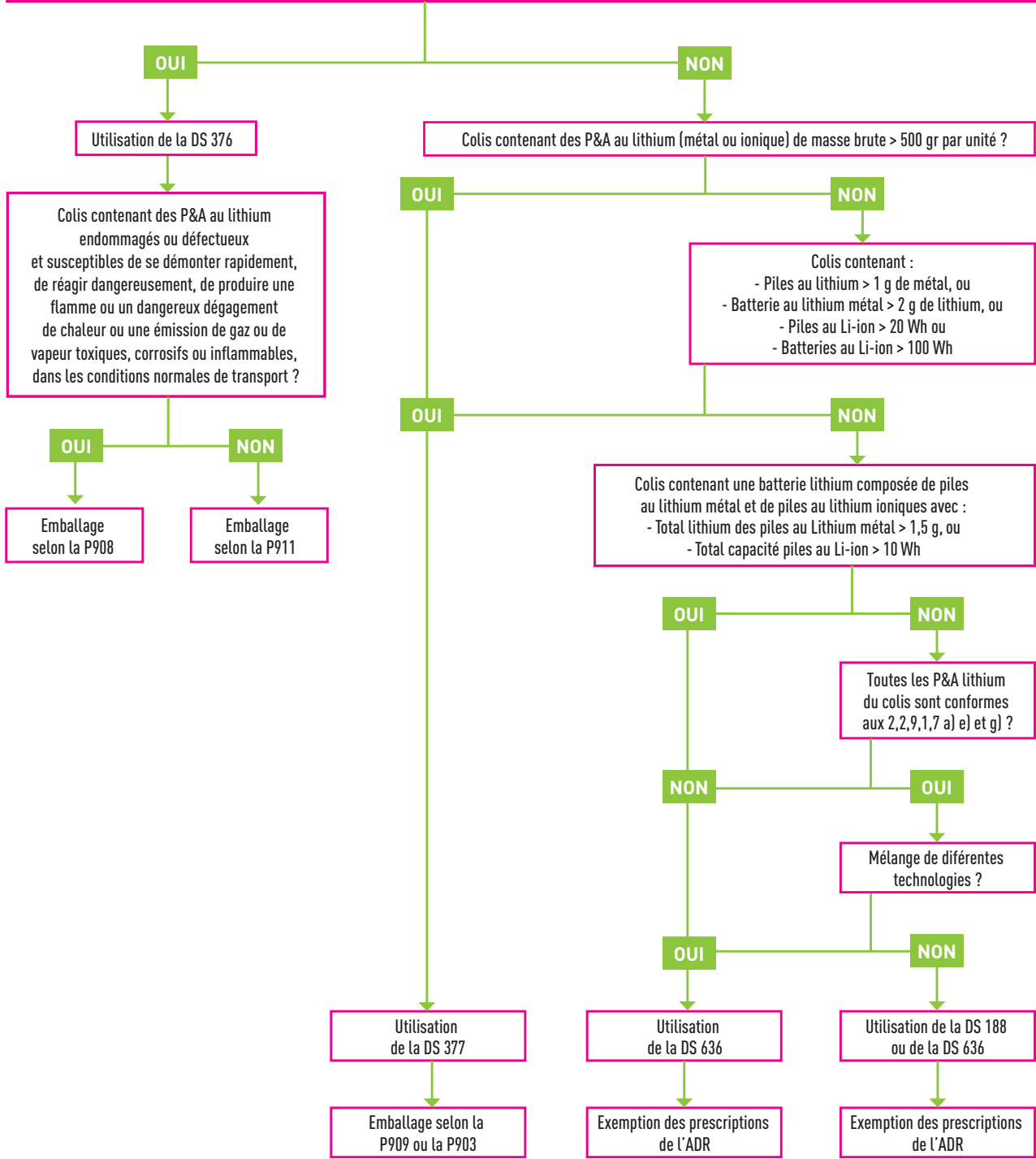


## Règle de sécurité

 Dans le cas d'une batterie endommagée, se référer aux règles spécifiques adaptées en ensachant la batterie de manière individuelle et appliquer la règle de sécurisation lithium avec des couches épaisses de vermiculite.

# LOGIGRAMME ADR LITHIUM

## Colis contenant des P&A au lithium (métal ou ionique) endommagés ou défectueux ?



{Batribox est la solution de collecte et de recyclage de Screlec, éco-organisme à but non lucratif agréé par les pouvoirs publics.}  
 Pour plus d'information, rendez-vous sur [screlec.fr](http://screlec.fr) - Contacts Tél. : 01 44 10 83 00 - Mail : [enlevement@screlec.fr](mailto:enlevement@screlec.fr)